

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 23 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués dix-sept juillet deux mil dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

Nombre de conseillers en exercice : 37	Nombre de conseillers présents : 30	Pouvoirs : 3
---	--	---------------------

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Madame Annette BUREAU est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2018

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

4. Installation du nouveau maire de Sainte Montaine et de sa suppléante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Vu le tableau des conseillers communautaires transmis par la commune de Sainte Montaine suite à l'élection du maire en date du 22 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INSTALLE Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Sainte Montaine

Article 2 : INSTALLE Madame Muriel KUBICKÉ dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante représentant la commune de Sainte Montaine

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5. Recomposition des commissions suite à l'installation de nouveaux conseillers

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant la nécessité de recomposer les commissions thématiques suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MODIFIE la composition des commissions comme suit :

- Mme Elisabeth GRESSIN intègre la commission « services à la population »
- Mme Xavier ADAM intègre les commissions « environnement » et « développement économique »

Article 2 : CHARGE la Présidente de l'exécution de cette délibération.

6. Rapport d'activités 2017

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes ci-annexé.

Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.

7. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

8. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'ordures ménagères

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2017 de la communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.

9. Adhésion aux différents syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 à 68 et 76,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-21, L.5216-7 et L.5711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Considérant le transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACTE la participation de la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 2 : ACTE la participation de la Communauté de communes au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 3 : ACTE la participation de la Communauté de communes au Syndicat de pays

Sancerre Sologne au titre de la compétence optionnelle hydraulique « Bassin versant des Sauldre du Cher » à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 4 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10. Autorisation à solliciter une subvention pour la formation au logiciel de gestion du Relais d'Assistants Maternelles

Vu les statuts de la communauté de communes

Considérant la nécessité de former l'animatrice RAM à l'utilisation du nouveau logiciel.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention de 1 021,20 € auprès de la CAF du Cher pour le financement de la formation de l'animatrice du RAM à l'utilisation du logiciel nouvellement acheté.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

II. RESSOURCES HUMAINES

11. Retrait partiel de la délibération n°2018-05-44 portant actualisation du tableau des effectifs

Vu la délibération n°2018-05-44 du 14 mai 2018 portant actualisation du tableau des effectifs visant à recruter un chargé de mission urbanisme et un poste de saisonnier pour l'activité saisonnière « balade au fil de l'eau »,

Vu le recours gracieux de M. le sous-préfet de Vierzon en date du 6 juillet 2018 demandant le retrait de cette délibération concernant la création de l'emploi de chargé de mission urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RETIRE l'article 1 de la délibération n°2018-05-44 du 14 mai 2018 portant recrutement d'un chargé de mission urbanisme à 17,5 heures

Article 2 : CHARGE la Présidente d'informer M. le sous-préfet de Vierzon de ce retrait.

12. Actualisation du tableau des effectifs portant création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'attaché territorial et d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-06-58 du 25 juin 2018 portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher réunie le 25 juin 2018 concernant l'avancement de grade proposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 16 juillet 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : OUVRE un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4h par semaine) à compter du 1^{er} mai 2018 pour occuper la fonction de gestionnaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Article 2 : OUVRE un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps non complet (17h30 par semaine) à compter du 1^{er} octobre 2018 pour assurer les fonctions de chargé de mission PLUi.

Article 3 : PRECISE que l'emploi de chargé de mission PLUi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 4 : PRECISE que le recrutement de cet agent s'il est contractuel se fera sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'attaché.

Article 5 : CREE un poste d'adjoint technique non permanent conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Article 6 : ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste	Effectif budg.	Effectif pourvu				Emploi vacant	ETP pourvus
					Titulaires		Non titulaires			
					TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE				9	2	1	2	0		4,1
Directeur général des services	A	35	DGS	1	1					1
Attaché principal	A	35	DGS	1					oui	0
Attaché	A	35	Dév éco	1			1			1
Attaché	A	35	Chargé de mission	1					oui	0
Attaché	A	17,5	Chargé de mission PLUi	1						0
Rédacteur principal 2ème cl	B	4	Gestion REOM	1		1				0,1
Rédacteur	B	35	Gestion projet + urba	1	1					1
Rédacteur	B	4	Gestion REOM	1	à supprimer la prochaine fois				oui	0
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Secrétaire	1			1			1
FILIERE TECHNIQUE				5	0	0	1	0		1
Technicien	B	35	Resp. environnement	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Gestion service env.	1			1			1
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Ambassadeur du tri	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Agent polyvalent	2	en cours de recrutement				oui	0
SANITAIRE ET SOCIALE				1	1	0	0	0		1
Assistant socioéducatif	B	35	Animatrice RAM	1	1					1
EMPLOIS NON PERMANENTS				3	0	0	1	0		1
Adjoint technique du 02/07/2018 au 02/09/2018	C	35	Saisonnier balade au fil de l'eau	1			1			1
Adjoint technique du 01/07/2018 au 31/08/2018	C	35	Service env. + déchèterie	1			1			1
Adjoint technique du 01/09/2018 au 31/12/2018	C	35	Service env. + déchèterie	1						
TOTAL				18	3	1	4	0		7,1

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Autorisation à signer le marché de création, fourniture et pose de panneaux d'entrée de zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 16 juillet 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer le marché public « création, fourniture et pose de panneaux d'entrée de zones d'activités » avec l'entreprise SAS ZE-COM pour un montant de 11 275,00 € HT.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération

14. Signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher pour le lancement de l'opération « Eco-défis des artisans »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Emploi du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 16 juillet 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat relative à la mise en place de l'opération « Eco-Défis », ci-annexée ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention relative à la mise en place de l'opération « Eco-Défis » ;

Article 3 : AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement de 2 357,50 € en 2018 et 2 357,50 € en 2019 (sous réserve du BP 2019 de la Communauté de Communes) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher

Article 4 : DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

15. Participation au dispositif régional de prospection nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Emploi du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 16 juillet 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer le bulletin d'engagement au dispositif régional de prospection nationale

Article 2 : AUTORISE, conformément au bulletin de participation, le versement de 5 000 € à Dev'Up Centre-Val de Loire

Article 3 : DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

16. Signature d'une convention de partenariat opérationnelle entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la CMA du Cher et la CCI du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 18 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (Mme Anne CASSIER) :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la CMA du Cher et la CCI du Cher, ci-annexée ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention opérationnelle entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la CMA du Cher et la CCI du Cher ;

Article 3 : AUTORISE, conformément aux termes de cette convention, le versement de 3 000 € en 2018 et 12 000 € en 2019 (sous réserve du BP 2019 de la Communauté de Communes) à la CMA du Cher et la CCI du Cher ;

Article 4 : DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

IV. ENVIRONNEMENT

17. Admission en non valeur sur le budget annexe ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère en date du 25 juin 2018 portant sur l'admission en non-valeur de la somme de 4 357,53 € sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 16 juillet 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADMET en non-valeur la somme de 4 357,53 € sur budget annexe OM.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

18. Retrait de la délibération n°2018-05-50 du 14 mai 2018 autorisant la Présidente à signer le lot 2 « gros œuvre » pour le réaménagement de la déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la survenue d'une contrainte technique suite à la découverte de nombreux déchets dans le sol entraîne une remise en cause technique et financière du projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RETIRE la délibération n°2018-05-50 du 14 mai 2018 autorisant la Présidente à signer le lot 2 « gros œuvre » pour le réaménagement de la déchèterie.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération, et, en particulier, à informer le groupement d'entreprises initialement retenu pour le lot 2 « gros œuvre » que la communauté de communes est contrainte de ne pas donner suite à l'offre présentée pour les raisons indiquées ci-dessus.

19. Retrait de la délibération n°2018-05-53 du 14 mai 2018 autorisant la Présidente à acheter une pelle de manutention pour la déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la survenue d'une contrainte technique suite à la découverte de nombreux déchets dans le sol entraîne une remise en cause technique et financière du projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RETIRE la délibération n°2018-05-53 du 14 mai 2018 autorisant la Présidente à acheter une pelle de manutention pour la déchèterie.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération, et, en particulier, à informer le fournisseur initialement retenu que la communauté de communes est contrainte de ne pas donner suite à l'offre présentée pour les raisons indiquées ci-dessus.

20. Retrait partiel de la délibération n°2018-05-49 du 14 mai 2018 autorisant la Présidente à signer le marché de traitement des déchets non dangereux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la survenue d'une contrainte technique suite à la découverte de nombreux déchets dans le sol entraîne une remise en cause technique et financière du projet de réaménagement et extension de la déchèterie,

Considérant que consécutivement il n'est pas possible pour la communauté de communes de collecter le bois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RETIRE partiellement la délibération n°2018-05-49 du 14 mai 2018 autorisant la Présidente à signer le marché lot 1 « traitement du bois ».

Article 2 : CONSERVE l'autorisation donnée à la présidente pour la signature des lots 2 « traitement du tout venant », 3 « traitement des déchets verts », 4 « traitement des gravats » et 5 « traitement de la ferraille ».

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération, et, en particulier, à informer l'entreprise initialement retenue que la communauté de communes est contrainte de ne pas donner suite à l'offre présentée pour les raisons indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 20H20.